



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022**

**Affaire n° 05-20221029**

**Classement du chemin rural Pétréas et de son antenne  
dans les voies communales**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 05-20221029**

**Classement du chemin rural Pétréas et de son antenne  
dans les voies communales**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles L161-1 du code rural et L.141-3 du code de la voirie routière, définissant respectivement la nature des chemins ruraux et les conditions de classement et déclassement des voies communales,
- Vu** l'article L161.1 du code rural qui définit les chemins ruraux comme « chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales... »,
- Vu** l'article L.141-3 du code de la voirie routière, indique que :  
« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. »  
« Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteintes aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie » ;  
ce qui n'est pas le cas pour ces voies,
- Vu** les orientations du programme FEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Réunion (PDRR) 2014-2020,
- Vu** le rapport n° 05-20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

**Considérant** que le chemin est ouvert à la circulation publique et desservant plusieurs exploitations agricoles et comporte une antenne en terre, d'une longueur de 1 900 mètres et d'environ 4.50 mètres de large en moyenne. Cette portion fera l'objet d'une modernisation par bétonnage avec l'appui du Département et du FEADER,

**Considérant** que la modernisation est éligible à la mesure TO 434 du FEADER,

**Le Conseil Municipal,**

**Réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Catherine Turpin se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni aux débats, ni au vote,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)**

**Article 1** d'approuver le classement du chemin des Pétréas et de son antenne dans les voies communales,

**Article 2** en vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**